

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2025

Nombre de membres

EN EXERCICE : 14

Présents : 7

Absents : 7

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIME :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE LE : 4 juillet 2025

Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 11 juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois selon les termes de l’article L.2121-17 alinéa 2.

Le Conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

L’an deux mil vingt-cinq, le 16 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Jacky ROY

Étaient absents : Mme Céline CHABAY, M. Wallerand GOUILLY- FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Benoît NEVEU

Etaient excusés : M. Jean-Michel BOYER, Mme Cécile ROY

A été nommée secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Délibération N°34-2025 : Convention de délégation de compétence

VU le code des transports,

VU les articles 1- 2.5 des statuts de la Communauté d’Agglomération de Grand Châtelleraut relatif à l’organisation des transports urbains au sens du Chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d’orientation des transports intérieurs,

VU l’accord relatif au transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d’Agglomération de Grand Châtelleraut en date du 22 octobre 2019,

VU la convention entre la Communauté d’Agglomération de Grand Châtelleraut et la commune d’Archigny,

VU la délibération n°21 du bureau communautaire du 16 juin 2025, approuvant la présente convention,

AR Prefecture

086-218600096-20250716-DL_34_2025-DE
Reçu le 18/07/2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'approbation de la convention de délégation de compétence ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Fait à Archigny,

**Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine BONNEAU**



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky ROY**



AR Prefecture

086-218600096-20250716-DL_34_2025-DE
Reçu le 18/07/2025